



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 juin 2006

PRESIDENT : Monsieur Etienne PINTE

Sont présents :

M. Alain-Louis MIE (représentant Mme Michèle BROSSARD), M. Daniel MERTIAN de MULLER, M. Jean-Jacques LASSERRE (à partir de la délibération n°2006 06 02), Mme Monique LE SAINT, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Gilles PANCHER (à partir de la délibération n°2006 06 02), M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN, M. Hervé HOCQUARD, M. Alain RUBY, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jean-Marie URLACHER (représentant de M. Jean-Claude BOSONNET à partir de la délibération n°2006 06 02), Mme Dominique CONORT (à partir de la délibération n°2006 06 02), M. Marc BODIN, M. Alain DELLAC, M. Bertrand DEVIENNE, M. Philippe LEQUAIN (à partir de la délibération n°2006 06 02), M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, Mme Gaétane DESJARDINS, M. Jean Martel PICUT, M. Claude BANCILHON, M. Thierry LEGIRET, M. Gérard MEZZADRI, M. Alain FONTAINE, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Pierre LESTRADE.

Absent(s) excusé(s)

Mme Michèle BROSSARD représentée par M. Alain-Louis MIE
M. Georges DUTRUC-ROSSET
M. Jean-Claude BOSONNET représenté par M. Jean-Marie URLACHER

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance M. Gilles PANCHER

Date de convocation : 21 juin 2006

Date d'affichage de la convocation : 21 juin 2006

Nombre de conseillers en exercice : 30

Nombre de membres présents : 29

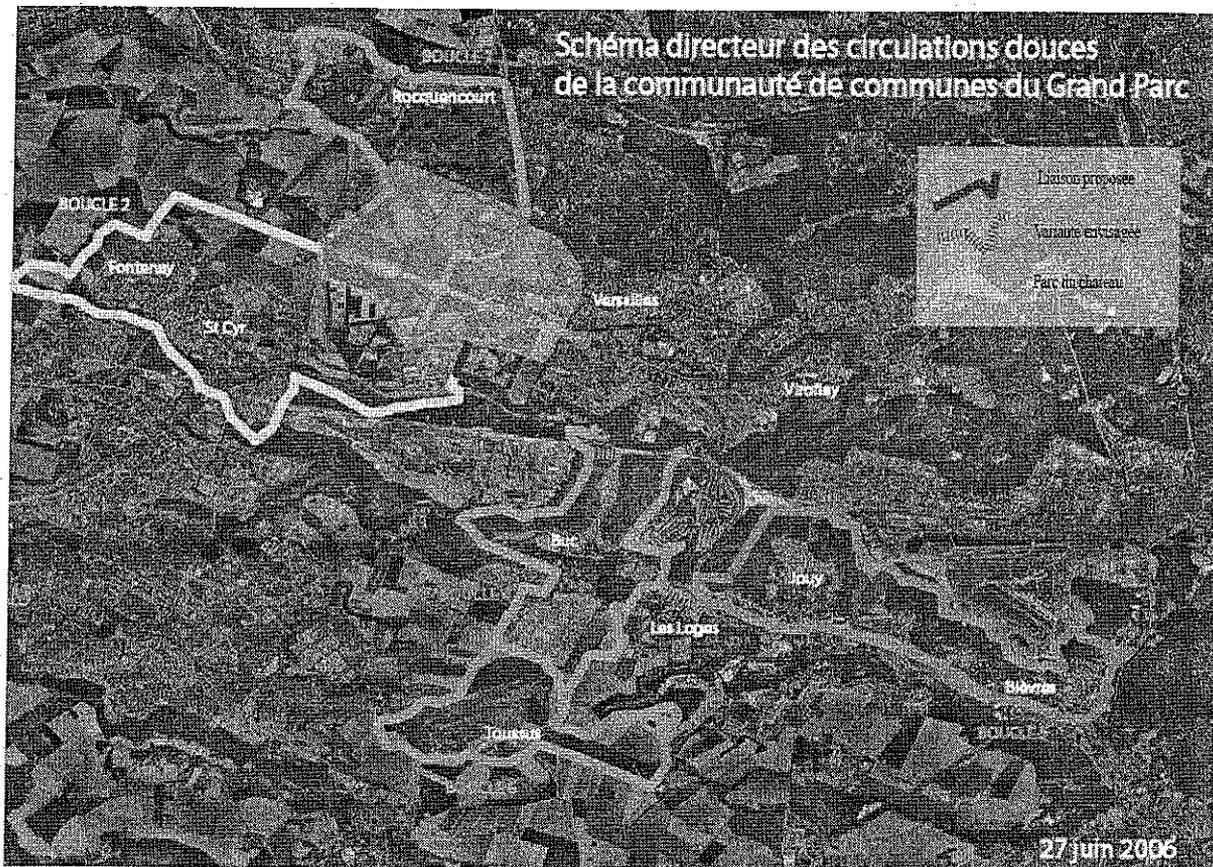
N° de l'ordre du jour :

2006-06-14 Vote du règlement relatif aux subventions accordées par le Grand Parc à la réalisation d'itinéraires de circulations intercommunaux.

M. PANCHER, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Le Grand Parc et les communes qui en sont membres ont défini un schéma directeur des circulations douces.

Il prévoit la constitution d'un réseau de 88 kilomètres de promenades, structuré en six boucles, au travers l'ensemble du territoire du Grand Parc.



Le schéma directeur précise le rôle des collectivités locales :

- le Grand Parc assurera la coordination et le suivi de l'avancement des travaux. Il assistera les communes pour le montage des dossiers de subvention auprès des conseils généraux de l'Essonne et des Yvelines et du conseil régional d'Ile-de-France notamment. Il assurera la mise à disposition du matériel de balisage et la communication afférente au projet.
- les communes auront à leur charge la réalisation des itinéraires pour les tracés qui les concernent. Elles assureront le portage financier, la réalisation des travaux et l'entretien des voies.

Afin de favoriser la constitution de ce réseau, le Grand Parc prévoit d'accorder des subventions aux communes qui réalisent ce réseau de circulations douces d'intérêt communautaire. Globalement, elles s'élèvent à 15,9% du coût des travaux plafonnés à 80 000 € par kilomètre. Un règlement en détermine les modalités d'attribution.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Communautaire :

- 1) valide le tracé d'itinéraire de circulations douces d'intérêt communautaire,
- 2) adopte le projet de règlement joint à la présente délibération,
- 3) délègue au bureau la compétence d'autoriser le président à signer les conventions de participation financière du Grand Parc auprès des communes.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés : 29 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,

par déléguation,

Pascal Guéant

Directeur général des services